R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

USSAC

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 D 67

ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ D'UN IMMEUBLE PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LA SÉCURITÉ

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-22
Vu le constat effectué le 3 mars 2023 faisant apparaître l'état de dégradation de la grange située chemin des Fonchettes – route du Vergis, cadastrée section ZH n°65
Vu la procédure contradictoire engagée par courrier du 28 juin 2023
Vu les échanges intervenus avec les propriétaires indivis et leur notaire au cours de l'année 2023
Vu le nouveau constat réalisé le **25 juin 2026**.
Considérant qu'un premier constat effectué le 3 mars 2023 a mis en évidence l'état de dégradation avancé de cette ancienne grange, notamment au niveau de la toiture
Considérant qu'une procédure de mise en sécurité a été engagée le 28 juin 2023 afin de permettre aux propriétaires de réaliser les travaux nécessaires
Considérant que malgré les échanges intervenus avec les propriétaires et leur notaire, les mesures envisagées n'ont pas permis de mettre fin durablement aux désordres constatés
Considérant que le constat effectué le **25 juin 2026** met en évidence une aggravation de l'état général de l'immeuble
Considérant que la toiture présente de nombreuses ouvertures laissant apparaître la charpente, que plusieurs éléments de couverture sont manquants ou détériorés et que les maçonneries présentent également des signes de dégradation
Considérant que ces désordres sont susceptibles de compromettre la solidité du bâtiment et présentent un risque pour la sécurité des personnes, notamment en raison de sa proximité immédiate avec la voie publique
Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, de prescrire les mesures propres à faire cesser ce danger

ARRÊTE

Article 1 : Les propriétaires de l'immeuble situé chemin des Fonchettes – route du Vergis, cadastré section ZH n°65, sont mis en demeure de procéder aux mesures nécessaires afin d'assurer la mise en sécurité de l'immeuble.

Article 2 : Les propriétaires devront, dans un délai de **30 jours** à compter de la notification du présent arrêté :

- interdire tout accès au bâtiment ;
- maintenir cette interdiction pendant toute la durée des travaux ;
- faire réaliser un diagnostic de stabilité de l'immeuble par un professionnel compétent ;
- transmettre ce diagnostic à la commune ;
- réaliser les travaux de mise en sécurité préconisés par ce diagnostic.

Publié le : 24/07/2026 14:19 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/73239

Article 3 : Les propriétaires informeront la commune de l'engagement des mesures prescrites et transmettront tous justificatifs utiles.

Article 4 : À défaut d'exécution dans le délai imparti, il pourra être fait application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'exécution d'office des mesures prescrites, aux frais des propriétaires.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, transmis au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : La Directrice générale des services, la responsable du service urbanisme et le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ussac, le 24 juillet 2026.

Le Maire,



Patrick CHANOURDIE

Certifié(e) exécutoire après transmission à la préfecture et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Publié le 24/07/2026 14:19 (Europe/Paris)
Par Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/73239